



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 4 avril 2023 à 20h00**

CONVOQUES :	PRESENTS :	EXCUSES :	REPRESENTE PAR :
Olivier DELMER	X		
Elisabeth LONGUEVILLE		X	Alain BERNHEIM
Alain BERNHEIM	X		
Annie COURTIER	X		
Pietro SIROLLI	X		
Brigitte MICHALLET	X		
Bertrand COSSOUX	X		
Magali SZESTAK	X		
Jean-Pierre PIERRAIN		X	Olivier DELMER
Santine D'ANASTASIO	X		
Gérard ESPINERA			
Annie SIROLLI	X		
Cyprien CECCALDI		X	
Audrey LINGLAIN	X		
Jérôme GREMEZ	X		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Delmer qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou absents. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Alain BERNHEIM est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Taux des taxes communales 2023
- Subventions aux associations 2023
- Constitution d'une provision pour créances douteuses 2023
- Affectation du résultat 2022 sur le budget 2023
- Adoption du budget primitif 2023
- Demande de subvention COR 2023
- Demande de subvention FER 2023
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention – Produit des amendes de Police – Programme 2023

Accepté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Procès-Verbal du 7 mars 2023

Aucune observation n'est formulée.

Adopté à l'unanimité.

Pris acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 4 avril 2023 à 20h00**

DELIBERATIONS

D-2023-04-09 : Détermination des taux des taxes communales 2023

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale des administrés et de reconduire les taux des années précédentes.

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus mais il y a lieu de voter un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle que l'ancienne part départementale de la taxe foncière est intégrée dans la part communale de la taxe foncière.

Les taux suivants sont adoptés à l'unanimité :

- Taxe foncière sur le bâti : **40.84 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **79.42 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11.81 %**

D-2023-04-10 : Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2023, d'un montant total de 14 860.70 €. Il explique que le comité des fêtes organise une manifestation supplémentaire, une soirée œnologie, sachant que « un vin, un sourire » n'aura plus lieu.

L'association des parents d'élèves reçoit une subvention de 350 € à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 325 € pour compenser partiellement une différence d'aide versée par la Région en 2022.

Monsieur Cossoux précise que Rivage-PAT espère un abondement de l'aide du Département, sans quoi il faudra s'attendre à une demande supérieure pour l'année suivante, pour la commune.

Associations	Montants
AOSPC (Personnel communal)	970 €
COMITE DES FETES	8 500 €
SPORT LOISIRS	1 800 €
CREA'KIDS	130 €
Le Lien par l'Art	250 €
Assoc scolaire Les Fontaines	1 620 €
Assoc Parents d'Elèves	675 €
RIVAGE - PAT	515.70 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	100 €
LAFAMISOL	300 €
TOTAL	14 860.70 €

Les élus, membres d'une association, ne prennent pas part au vote :

- Mesdames MICHALLET et SIROLLI pour l'association Sports Loisirs
- Madame SZESTAK pour l'association Créa'Kids
- Monsieur DELMER représentant Monsieur PIERRAIN pour l'association LAFAMISOL



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 4 avril 2023 à 20h00**

Pour Sports Loisirs : subvention adoptée à l'unanimité par 11 voix pour
Pour Créa'kids et LAFAMISOL : subventions adoptées à l'unanimité par 12 voix pour
Pour les autres associations : subventions adoptées à l'unanimité, par 13 voix pour

D-2023-04-11 : Budget Principal – Constitution d'une provision pour créances douteuses – Exercice 2023

La comptabilité publique impose de constituer une provision annuelle pour créances douteuses.
Compte tenu de l'ancienneté des créances et des taux forfaitaires de dépréciation, la provision à constituer pour 2023 est de 559 €.
Adoptée à l'unanimité.

D-2023-04-12 : Budget principal – Affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023

Le résultat de fonctionnement de 2022 étant de 934 937.21 €, Monsieur le Maire propose de l'affecter comme suit sur le budget 2023 :

Affectation en Investissement	254 232.28 €
Report en Fonctionnement	680 704.93 €

Adopté à l'unanimité.

D-2023-04-13 : Adoption du budget primitif 2023 du budget communal

Monsieur le Maire présente la note de synthèse ci-jointe sur les finances 2022 et 2023.
L'emprunt en cours se termine en 2024 et la capacité d'autofinancement est bonne. Les dépenses du Regroupement Pédagogique Intercommunal Boissise-la-Bertrand/Boisettes s'élèvent à 252 000 € en 2022 dont 184 000 € pour Boissise-la-Bertrand, soit environ 10 % du budget de la commune.
Monsieur Cossoux s'étonne du coût des frais d'études pour l'aménagement des « fouilles » estimé à 100 000 €. Monsieur le Maire répond qu'une subvention de la Région a été notifiée pour 60 000 € et que ce projet pourrait s'intégrer dans l'axe « Seine » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	1 846 432.05 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	1 854 304.81 €
Budget total	3 700 736.86 €

Adopté à l'unanimité.

D-2023-04-14 : Demande de subvention dans le cadre d'un nouveau contrat rural (COR) pour des travaux de voirie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.
Les subventions pouvant être attribuées sont au maximum de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département, basée sur un plafond de travaux de 500 000 € HT.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Travaux de voiries

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 520 000 € HT et se décompose comme suit :

Réfection de la rue des Clos et de la rue au Loup	360 000 € HT
Aménagement du chemin au Loup	160 000 € HT

Le programme de travaux présenté est adopté à l'unanimité et le Maire est autorisé à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural et à signer tous les documents s'y rapportant.



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 4 avril 2023 à 20h00**

D-2023-04-15 : Demande de subvention FER 2023 pour des travaux de voirie sur le territoire communal

Le Département de Seine-et-Marne accompagne les communes de moins de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement à travers le Fonds d'Equipement Rural.

Le montant de la subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant maximum subventionnable plafonné à 100 000 € HT, soit 50 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de Seine-et-Marne pour une subvention FER 2023 portant sur des travaux de voirie sur le territoire communal pour un coût global estimé à 125 000 € HT qui se décompose comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Viabilité rue du Bas-Boire | 80 000 € HT |
| - Parking rue de la Fontaine la Reine | 30 000 € HT |
| - Aménagement de la Rue Malka | 15 000 € HT |

A l'unanimité, le Maire est autorisé :

- à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2023 pour la réalisation de travaux de voirie dont le coût global estimé à 125 000 € HT,
- à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

D-2023-04-16 : Demande de subvention – Produit des amendes de police – Programme 2023

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est chargé de répartir annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière,

Il est possible de déposer deux demandes, au maximum, dont le coût cumulé des travaux pris en compte est plafonné à 20 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande en 2023 pour réaliser un aménagement « Dépose Minute » devant l'entrée de l'école Primaire les Fontaines afin de sécuriser l'accès pour les piétons, en particulier, pour les enfants fréquentant l'école, mais aussi d'augmenter la sécurité dans le cadre de Vigipirate.

Le coût de l'aménagement estimé à 30 000 € HT.

A l'unanimité, le Maire est autorisé :

- à déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police – programme 2023 – pour l'aménagement d'un « Dépose Minute » devant l'école Les Fontaines,
- à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Questions et informations diverses

Monsieur Delmer remercie les délégués à l'enfance pour l'organisation, le 29 mars dernier, d'une sortie à la Résidence Les Bruyères (loto et goûter) avec les enfants de l'accueil de loisirs. Une autre sortie est prévue à la Résidence Malka, le 5 avril, avec une chasse aux œufs de Pâques, un peu en avance.

Madame Michallet précise que la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques, organisée par la commune et le comité des fêtes, aura lieu, le lundi de Pâques, dans le parc de Vives Eaux, à 11h00 et 11h30, selon les âges.

Madame Courtier informe d'une cérémonie pour les nouveaux arrivants, le 1^{er} mai 2023 à 11h00 à la Mairie, avec la remise d'un livret d'accueil et d'un brin de muguet.

Date du prochain Conseil Municipal : initialement prévu le Mardi 13 juin 2023 à 20h00, il est avancé au Vendredi 9 juin 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Olivier DELMER

Le secrétaire de séance,
Alain BERNHEIM